

Est-ce que l'ordonnance peut être appliqué, avant même sa ratification ?

Par **Ohmondieudroit**, le **26/09/2020** à **21:35**

Bonjour, j'aimerais vérifier ma réponse si possible, s'il vous plaît. Merci.

Le gouvernement a récemment émis une **norme par voie d'ordonnance**. Dany souhaite l'appliquer immédiatement. Jorah souhaite s'y opposer. En effet, selon lui tant que la loi de ratification n'est pas intervenue, ce texte est lettre morte.

Réponse : Non, car il faut que le parlement le valide pour qu'il produit des effets juridiques. En effet, puisqu'il peut le refuser.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/09/2020** à **09:23**

Bonjour

[quote]

Les ordonnances entrent **en vigueur dès leur publication**.

Mais **un projet de loi de ratification** doit être déposé devant le Parlement. Si ce projet de loi n'est pas déposé avant la date fixée par la loi d'habilitation, les ordonnances deviennent caduques.

Une fois ce projet déposé, soit l'ordonnance est approuvée (ratifiée) par le Parlement et acquiert la valeur de loi, soit le Parlement refuse la ratification et l'ordonnance devient caduque, l'état du droit antérieur étant rétabli.

[/quote]

<https://www.vie-publique.fr/fiches/20262-quest-ce-quune-ordonnance>

Pour résumer, une ordonnance est bien applicable dès son entrée en vigueur mais elle deviendra caduque si une loi de ratification n'est pas prise avant la date fixée par la loi d'habilitation.

Ainsi, Danny peut invoquer l'ordonnance.